

PAR COURRIEL

Le 16 juin 2026

N/Réf. : 31238

Objet : Demande d'accès aux documents - décision

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 12 mai 2026, visant à obtenir :

Statistique, donnée comparative, information anonymisée ou document administratif permettant de comprendre les délais et le traitement appliqués aux dossiers PEQ pour la période de juin, juillet et août 2024.

À cet égard, nous vous transmettons une partie des renseignements demandés et détenus par le Ministère. Notez que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès (en annexe), un renseignement personnel ainsi que les données inférieures à 5 et celles permettant de les calculer sont protégés, afin d'éviter toute possibilité d'identification des personnes.

De plus, conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès (en annexe), certains renseignements vous sont accessibles à la section : « 2.2 Déclaration de services à la clientèle » dans le Rapport annuel de gestion du Ministère disponible à l'hyperlien suivant: [Rapport annuel de gestion 2024-2025](#)

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Pour toute question relative à la présente décision, n'hésitez pas à nous contacter en répondant directement à ce courriel.

Veillez recevoir nos salutations distinguées.

Isabelle Chabot

**Responsable substitut de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels**

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

1200 boul. Saint-Laurent, 7^e étage, bureau 7.200

Montréal (Québec) H2X 0C9

www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

p. j.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

MOTIFS DE REFUS INVOQUÉS

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

- 1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;
- 2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;
- 3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

1982, c. 30, a. 13; 1990, c. 57, a. 5; 2001, c. 32, a. 83; 2006, c. 22, a. 7.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

- 1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;
- 2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

DÉCLARATION DE SERVICES À LA CLIENTÈLE

**Ministère de l'Immigration,
de la Francisation et de l'Intégration**

Novembre 2024



POUR NOUS JOINDRE

Pour toute demande d'information, suggestion ou plainte concernant les services du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration à l'endroit des personnes handicapées :

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
1200, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2X 2S5

Région de Montréal : 514 864-9191

Ailleurs au Québec (sans frais) : 1 877 864-9191

Pour les personnes en situation de handicap

Une version accessible de ce document est disponible au :

www.quebec.ca/gouvernement/ministere/immigration/declaration-de-services-a-la-clientele

Appareil télécriteur pour les personnes sourdes ou malentendantes (ATS)

Région de Montréal : 514 864-8158

Ailleurs au Québec (sans frais) : 1 866 227-5968

Ce document est accessible en médias adaptés sur demande.

Les principes de développement durable ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration de ce plan d'action. C'est pourquoi ce document est uniquement accessible en format PDF sur le site Web du Ministère au www.quebec.ca/gouvernement/ministere/immigration.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN Version électronique : 978-2-550-97987-6 (1^{ère} édition juin 2024)

ISBN Version électronique : 978-2-550-99230-1 (2^e édition novembre 2024)

© Gouvernement du Québec – 2024

Table des matières

Mission et clientèle	4
Engagements sur la qualité des services.....	4
Engagements sur les normes de services de l'organisation.....	4
Pour étudier au Québec	5
Pour demeurer au Québec à titre permanent	5
Pour parrainer une personne	5
Pour obtenir une évaluation comparative des études effectuées hors du Québec	6
Pour faciliter votre intégration à la société québécoise	6
Pour faciliter votre participation en français à la société québécoise	6
Pour obtenir des renseignements généraux.....	7
Pour obtenir une réponse à une plainte ou à un commentaire.....	7
Responsabilités, recours et plaintes.....	7
Responsabilités.....	7
Recours : Demander un réexamen administratif.....	8
Recours : Demander la reconsidération d'une décision	8
Courrier postal :.....	8
Formuler une plainte ou un commentaire	9

Mission et clientèle

La mission du Ministère est de sélectionner les personnes immigrantes qui répondent aux besoins du Québec et de favoriser leur francisation, leur intégration et leur contribution à la prospérité du Québec.

Dans la réalisation de sa mission, le Ministère offre des services à une clientèle diversifiée, composée de ressortissantes et ressortissants étrangers, de personnes immigrantes, d'entreprises, de collectivités d'accueil. Les services d'apprentissage du français sont offerts aux personnes domiciliées au Québec non assujetties à l'obligation de fréquentation scolaire en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, aux personnes qui envisagent de s'établir au Québec, aux entreprises du Québec et à leur personnel.

Engagements sur la qualité des services

L'organisation s'engage à assurer :

- Un service respectueux : Nous vous accueillons et vous accompagnons avec courtoisie et professionnalisme.
- Un service fiable : Les renseignements que nous vous transmettons sont exacts et complets.
- Un service diligent : Nous intervenons avec rapidité selon les délais prévus.
- La confidentialité des renseignements personnels : Nous veillons à appliquer les dispositions prévues à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.
- Des démarches simples pour l'obtention d'un service : Nos procédures sont claires et faciles à suivre et nous rendons disponibles tous les renseignements nécessaires sur le site de Québec.ca.
- Un traitement équitable lors de la prestation de services : Nous analysons votre dossier avec impartialité et transparence selon les règles et les normes en vigueur.
- L'accessibilité des services, en prenant en considération les besoins particuliers de la clientèle : Vous pouvez nous contacter en ligne, par téléphone ou par courrier ou encore vous présenter à nos différents points de service pour un accompagnement dans vos démarches.

Engagements sur les normes de services de l'organisation

- ▶ Nos délais de traitement et de réponse sont calculés en jours ouvrables, c'est-à-dire du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés du Québec, ou en mois calendaires, c'est-à-dire en jours civils du lundi au dimanche.
- ▶ Le délai de traitement débute à la date de réception de votre demande et se poursuit jusqu'à la date où le Ministère rend sa décision.
- ▶ En cas de dossier incomplet, les délais attribuables à l'attente de documentation de la part de la clientèle ne sont pas comptabilisés dans le calcul des délais. Il est donc important de vous assurer que votre dossier est complet lors du dépôt de votre demande.

Pour étudier au Québec

Un ressortissant étranger ou une ressortissante étrangère qui veut venir étudier au Québec doit présenter une demande de sélection temporaire pour études. À la suite de l'examen de sa demande, une décision est rendue. Si la demande est acceptée, un Certificat d'acceptation du Québec pour études est émis.

Engagement sur les normes de service	Cible
Rendre une décision à la suite de votre demande de sélection temporaire pour études dans un délai maximal de 25 jours ouvrables.	Pour 80 % des demandes

Pour demeurer au Québec à titre permanent

Un ressortissant étranger ou une ressortissante étrangère qui désire s'établir au Québec pour y occuper un emploi doit faire une demande de sélection permanente dans le cadre du programme qui correspond à sa situation. À la suite de l'examen de sa demande, une décision est rendue et, si la demande est acceptée, un Certificat de sélection du Québec est émis.

Engagements sur les normes de service:	Cibles
Rendre une décision à la suite de votre demande de sélection permanente dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) dans un délai maximal de 6 mois.	Pour 90 % des demandes
Rendre une décision sur votre demande de sélection permanente à la suite d'une invitation sur la base de la déclaration d'intérêt (Programme régulier des travailleurs qualifiés) dans un délai maximal de 6 mois.	Le Ministère met fin à cet engagement en raison du remplacement du Programme régulier des travailleurs qualifiés par le Programme de sélection des travailleurs qualifiés le 29 novembre 2024.

Pour parrainer une personne

Regroupement familial

Une demande d'engagement est présentée par le ou les garants qui désirent s'engager en faveur d'un membre de leur famille souhaitant s'établir au Québec à titre permanent, dans la catégorie du regroupement familial, suivant l'examen de la demande au préalable par le gouvernement fédéral.

Engagement sur les normes de service	Cible
Rendre une décision à la suite de votre demande d'engagement dans la catégorie du regroupement familial dans un délai maximal de 3 mois.	Pour 80 % des demandes

Pour obtenir une évaluation comparative des études effectuées hors du Québec

L'évaluation comparative des études effectuées hors du Québec est un document indiquant à quels repères scolaires (ou principaux diplômes) et à quels domaines de formation du Québec peuvent être comparées des études suivies à l'extérieur de la province. Le Ministère rend un avis à la suite d'une demande d'évaluation comparative des études effectuées hors du Québec.

Engagement sur les normes de service	Cible
Rendre un avis à la suite d'une demande initiale d'évaluation comparative des études effectuées hors du Québec dans un délai maximal de 50 jours ouvrables.	Cet engagement est suspendu temporairement afin de régulariser le traitement des demandes.

Pour faciliter votre intégration à la société québécoise

Le Ministère offre aux personnes immigrantes un service de soutien et d'accompagnement personnalisé par le service Accompagnement Québec, dont l'objectif est d'évaluer leurs besoins et de les diriger vers les ressources appropriées afin de favoriser leur intégration.

Engagement sur les normes de service	Cible
Vous offrir un rendez-vous avec une agente ou un agent d'aide à l'intégration d'Accompagnement Québec dans un délai maximal de 5 jours ouvrables à partir de la réception de votre demande d'accompagnement.	Pour 85 % des demandes

Pour faciliter votre participation en français à la société québécoise

Afin de faciliter la participation en français à la société québécoise, le Ministère offre des services diversifiés d'apprentissage du français aux personnes domiciliées au Québec qui ne sont pas assujetties à l'obligation de fréquentation scolaire en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, aux personnes qui envisagent de s'établir au Québec, aux entreprises du Québec et à leur personnel.

Engagement sur les normes de service	Cible
Commencer votre cours de français à temps complet, s'il s'agit d'une première inscription à titre de personne immigrante, dans un délai maximal de 50 jours ouvrables après la réception de votre demande d'admission.	Pour 80 % des demandes

Pour obtenir des renseignements généraux

Le Ministère met à la disposition de sa clientèle un service de réponse aux demandes de renseignements, par téléphone, par courriel et par courrier touchant le processus de traitement des demandes d'immigration permanente et temporaire, les services de francisation, d'accueil et d'installation.

Engagements sur les normes de service:	Cibles
Parler avec un membre de notre personnel par téléphone dans un délai maximal de 8 minutes.	Pour 80 % des demandes
Obtenir une réponse à votre demande par courriel dans un délai maximal de 2 jours ouvrables.	Pour 80 % des demandes

Pour obtenir une réponse à une plainte ou à un commentaire

Le Ministère offre la possibilité à sa clientèle d'exprimer des commentaires ou des préoccupations à l'égard des services reçus.

Engagement sur les normes de service	Cible
Répondre à votre requête dans un délai maximal de 15 jours ouvrables.	Pour 90 % des demandes

Responsabilités, recours et plaintes

Responsabilités

Nous comptons sur votre collaboration et votre courtoisie.

Pour recevoir un service dans les meilleurs délais :

- ▶ Utilisez les services en ligne, lorsque disponibles ;
- ▶ Fournissez des renseignements complets et exacts ;
- ▶ Transmettez tous les documents nécessaires, dans les [formats exigés](#) et dans les délais prescrits ;
- ▶ Signalez votre changement d'adresse et toute modification à votre dossier ;
- ▶ Accompagnez votre demande des droits exigibles ou acquittez-les au moment requis ;
- ▶ Si vous envisagez de solliciter les services d'une consultante ou d'un consultant en immigration, assurez-vous qu'il est inscrit au [Registre québécois des consultants en immigration](#) et que sa reconnaissance n'est ni suspendue, ni révoquée.

Recours : Demander un réexamen administratif

Si vous avez fait une demande qui a fait l'objet d'une décision de refus ou de rejet et que vous êtes en désaccord avec cette décision, vous pouvez formuler une demande de réexamen administratif selon les cas précisés dans la [Politique sur le réexamen administratif](#) (PDF 443 Ko). Vous pouvez vous prévaloir de cette procédure si vous avez des motifs de croire que la décision de refus ou de rejet a été prise par erreur.

Pour connaître les conditions auxquelles vous devez satisfaire et les documents à produire pour le traitement d'une demande de réexamen administratif, veuillez vous référer à la page [Demande de réexamen administratif](#).

Sachez que vous devez obligatoirement faire parvenir votre demande par courrier postal, dans un délai maximal de 90 jours civils suivant la date de la décision contestée, au Service de réexamen administratif, à l'adresse suivante :

Service de réexamen administratif

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
1200, boulevard Saint-Laurent, bureau 2.200
Montréal (Québec) H2X 0C9
CANADA

Recours : Demander la reconsidération d'une décision

Vous avez fait une demande pour un cours de français gratuit du gouvernement du Québec accompagné d'une aide financière. Si vous êtes en désaccord avec une décision rendue relativement au Programme québécois d'apprentissage du français (PQAF), vous pouvez faire parvenir une demande de reconsidération.

Pour que votre demande soit étudiée, elle doit s'appuyer sur un motif susceptible de modifier votre admissibilité aux cours ou à l'aide financière offerts dans le cadre du PQAF. Par exemple :

- ▶ Un changement est survenu dans votre situation ;
- ▶ La demande initiale comportait une erreur ou un oubli de votre part ;
- ▶ Un fait essentiel a été omis par le Ministère au moment de rendre sa décision initiale.

Si tel est le cas, veuillez remplir le formulaire [Demande de reconsidération d'une décision](#) (PDF, 149 Ko).

Courrier postal :

Reconsidération d'une décision

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
1200, boulevard Saint-Laurent, bureau 2.200
Montréal (Québec) H2X 0C9
CANADA

Formuler une plainte ou un commentaire

En cas d'insatisfaction au sujet de nos services ou d'une décision rendue pour laquelle il n'y a pas de recours administratif ou de recours auprès d'un tribunal, l'équipe de la gestion des plaintes veille à ce que les plaintes et les commentaires formulés reçoivent toute l'attention requise. L'équipe de la gestion des plaintes participe activement à la recherche de solutions visant l'amélioration de la qualité de nos services. Si une demande ne relève pas de ses attributions, vous serez informé du transfert de cette demande vers le service concerné ou vers les recours dont vous pouvez vous prévaloir.

Contactez-nous par courriel : [Formulaire en ligne avec un accusé de réception automatique](#)

Téléphone : 1 800 771-0464 (sans frais)

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 (heure de Montréal)
À l'exception des jours fériés au Québec

Télécopieur : 514 873-6399

Courrier postal :

Gestion des plaintes

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
1200, boulevard Saint-Laurent, bureau 2.200
Montréal (Québec) H2X 0C9
CANADA

Coordonnées et heures d'ouverture

Renseignements généraux

Courriel : <https://immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/courriel.php>

Téléphones :

Centre de contacts clientèle

Montréal et environs : 514 864-9191
Ailleurs au Québec (sans frais) : 1 877 864-9191
De l'extérieur du Québec : + 1 514 864-9191

Téléimprimeur (ATS) :

Région de Montréal : 514 864-8158
Ailleurs au Québec (sans frais) : 1 866 227-5968

Horaire pour les appels téléphoniques :

Centre de contacts clientèle

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h à 16 h 30 (heure de Montréal)
Mercredi : de 10 h 30 à 16 h 30 (heure de Montréal)

Le Centre de contacts clientèle est fermé pendant les jours fériés.

Courrier postal :

Tout le courrier destiné au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration doit être envoyé à Montréal à l'une des adresses suivantes :

Pour transmettre une demande de renseignements ou des documents en lien avec un dossier d'immigration (demande de sélection permanente, embauche d'un travailleur étranger, demande de sélection temporaire, demande d'évaluation comparative des études effectuées hors du Québec, demande de réexamen administratif, etc.) :

Direction de l'enregistrement et de l'évaluation comparative
Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
1200, boulevard Saint-Laurent, bureau 2.200
Montréal (Québec) H2X 0C9
CANADA

Pour transmettre des documents relatifs aux services d'apprentissage du français :

Direction des admissions et des inscriptions de Francisation Québec
Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
1200, boulevard Saint-Laurent, bureau 2.200
Montréal (Québec) H2X 0C9
CANADA


*Immigration,
Francisation
et Intégration*

Québec 

I-0023-FR (2024-06)

NUMÉRO	NOM DE L'INDICATEUR	
DSC 1.2	Décision à la suite d'une demande de sélection permanente dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) dans les 6 mois suivant la réception de la demande	
Référence de l'engagement	Déclaration de services à la clientèle	
Engagement	Rendre une décision concernant une demande de sélection permanente dans le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) dans un délai maximal de six mois, dans 90 % des cas.	
1. CIBLE		
Cible annuelle	Date d'entrée en vigueur	Ecart mensuel admissible
90 %	2023-04-01	
2. DÉFINITION, PÉRIODE COUVERTE ET MODALITÉ DE CALCUL		
Définition	<p>Mesurer la proportion des décisions rendues dans le délai de l'engagement (6 mois dans le PEQ), excluant les délais imputables au client durant la période de référence (entre le 1^{er} avril et le 31 mars).</p> <p>La décision rendue est prévue par la Loi sur l'immigration au Québec (LIQ) et comprend l'acceptation et le refus (art. 19 et 38), le refus d'examen (art. 56 de la LIQ) et le rejet (art. 57 de la LIQ) de la demande.</p> <p>Le délai s'entend en jours civils.</p> <p>Des marqueurs informatiques servent à comptabiliser les délais entre les différents états d'avancement d'une demande.</p> <p>Les fermetures administratives (par ex., parce qu'un dossier informatique a été créé par erreur) et les décisions prises après une décision rendue dans une demande (par ex., une décision dans le cadre d'un réexamen administratif en vertu de l'art. 71 de la LIQ, une décision du tribunal administratif du Québec en vertu de l'art. 72 de la LIQ, une décision rendue après un contrôle judiciaire, une décision d'annuler la décision en vertu de l'art. 59 de la LIQ, une décision relative à l'ajout ou au retrait d'un membre de la famille d'un requérant principal) sont exclues de la définition parce qu'elles surviennent après qu'une décision ait été prise dans une demande.</p>	
Période de référence	Du 1 ^{er} avril au 31 mars	
Méthodologie de calcul	<p>Durant la période de référence, le pourcentage des décisions rendues dans le délai de l'engagement, excluant les délais imputables au client :</p> $(\text{Nombre total de décisions rendues dans le délai de l'engagement}) \div (\text{Nombre total de décisions rendues}) \times 100.$ <p>Le début du compteur du délai est le jour civil suivant la date de réception de la demande (cette consigne sert à inscrire le jour 1 correctement pour les fins de calculs, sachant que le compteur débute au moment de la réception de la demande).</p> <p>Le compteur est suspendu lorsque le ministre est en attente de renseignements ou documents de la part du client et reprend dès que le client répond. Les délais attribuables à la clientèle (lorsque le Ministère est en attente d'une rétroaction de la part du client pour donner suite au traitement de sa demande) sont exclus du calcul.</p> <p>La date de la fin du calcul du délai correspond à la date de la transmission d'une décision.</p>	
Calcul complémentaire	<p>1. Délai moyen</p> <p>1.1 Délai moyen de traitement pour l'ensemble des décisions rendues depuis le 1^{er} avril au 31 mars.</p> <p>1.2 Délai moyen de traitement pour l'ensemble des décisions rendues chaque semaine.</p> <p>2. Décisions rendues</p> <p>2.1 Nb de décisions rendues par semaine et sur l'ensemble de la période allant du 1^{er} avril au 31 mars.</p> <p>2.2. Délai de traitement ventilé par semaine pour l'ensemble des décisions rendues au cours des 52 dernières semaines.</p> <p>3. Demandes en attente de décision (âge de l'inventaire)</p> <p>3.1. Nb de demandes en attente de décision ventilées par leur âge (en semaines) (p. ex. 450 demandes ont un âge de 0 à 1 semaine, 650 de 1 à 2 semaines, etc.).</p> <p>3.2. Nb de demandes en attente de décision ventilées par leur âge (en semaines) à partir de leur réception selon qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune action du Ministère et qu'elles ont obtenu une réponse du client après une action du Ministère.</p>	

3. VENTILATION ET BASE DE COMPARAISON																						
Ventilations possibles <ul style="list-style-type: none"> Par sexe Par mois Par région administrative 	<ul style="list-style-type: none"> Volet du programme - Travailleur étranger temporaire ou diplômé du Québec Pays de naissance <p>Tendance ou comparaison dans le temps : Mensuelles, trimestrielles et avec les années précédentes à partir de 2023</p> <p>Lors de l'analyse des résultats, il faut prendre en compte que les données de 2011 à 2022, proviennent d'Intimm alors que celles en vigueur à partir du 1^{er} avril 2023 sont tirées d'ARRIMA. De plus, il faut également considérer que depuis 2020-2021, les délais de traitement sont passés de 20 jours ouvrables à 6 mois (calculés en jours civils). Enfin, avant 2022, les documents étaient reçus et transmis par courrier postal.</p>																					
Nom de l'indicateur relié	Comparaison avec un autre organisme (étalonnage)																					
4. PROVENANCE, PRODUCTION ET DISPONIBILITÉ DES DONNÉES																						
Provenance des données	Les données viennent du système <i>Operational data store</i> (ODS)																					
Fréquence de production du résultat	Mensuelle (données disponibles au milieu du mois suivant)																					
Temps de production des données	Au maximum 10 jours ouvrables à partir du 1 ^{er} de chaque mois																					
Pièces justificatives																						
Date prévue pour la production des données pour le rapport annuel de gestion	Mi-avril																					
5. FORME ET PRÉSENTATION DE L'INDICATEUR																						
Forme de présentation (Types de tableaux) (Types de graphiques)	<ul style="list-style-type: none"> Tableaux Graphiques 																					
Exemple de présentation	<p>Graphique :</p> <p>6 mois - Pour rendre une décision à la suite de votre demande de sélection permanente dans le cadre du PEQ (DSC 1.2)</p> <table border="1"> <caption>RÉSULTATS MENSUELS 2020-2021</caption> <thead> <tr> <th>Période</th> <th>Résultat mensuel (%)</th> <th>Résultat cumulé (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>30-AVR-20</td> <td>100,0%</td> <td></td> </tr> <tr> <td>31-MAI-20</td> <td>99,8%</td> <td></td> </tr> <tr> <td>30-JUIN-20</td> <td>99,3%</td> <td></td> </tr> <tr> <td>31-JUIL-20</td> <td>99,5%</td> <td></td> </tr> <tr> <td>31-AOÛT-20</td> <td>99,0%</td> <td></td> </tr> <tr> <td>30-SEPT-20</td> <td>98,9%</td> <td>99,3%</td> </tr> </tbody> </table> <p>— Résultat mensuel — Résultat cumulé du 1^{er} avril au 30 septembre — Cible</p>	Période	Résultat mensuel (%)	Résultat cumulé (%)	30-AVR-20	100,0%		31-MAI-20	99,8%		30-JUIN-20	99,3%		31-JUIL-20	99,5%		31-AOÛT-20	99,0%		30-SEPT-20	98,9%	99,3%
Période	Résultat mensuel (%)	Résultat cumulé (%)																				
30-AVR-20	100,0%																					
31-MAI-20	99,8%																					
30-JUIN-20	99,3%																					
31-JUIL-20	99,5%																					
31-AOÛT-20	99,0%																					
30-SEPT-20	98,9%	99,3%																				
6. INTERPRÉTATION DE L'INDICATEUR ET ACTIONS À ENTREPRENDRE																						
6.a Interprétation du résultat (décrire les facteurs qui peuvent influencer le résultat)	Les résultats sont influencés par la répartition variable du nombre de demandes reçues en cours d'année combinée aux périodes de pointe relatives aux demandes de sélection temporaire pour études et par le nombre de personnes affectées à la recevabilité, l'enregistrement et à l'examen des demandes.																					
6.b Actions à entreprendre (si le résultat n'atteint pas la cible)	<p>Si le résultat n'atteint pas la cible, les actions à entreprendre dépendront des causes ayant entraîné une telle situation. Les causes seraient déterminées suivant une analyse rigoureuse et objective de la situation permettant d'établir les correctifs à apporter. Voici des exemples de mesures qui pourraient être mises en place afin de redresser la situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Revoir la planification opérationnelle du traitement et l'organisation du travail ✓ Apporter des améliorations au processus de traitement des demandes ✓ Effectuer des améliorations au système informatique de traitement ✓ Autoriser les heures supplémentaires 																					
7. RESPONSABILITÉS																						
7.a Suivi et interprétation du résultat																						
Gestionnaire responsable du suivi de l'indicateur (nom, direction, secteur)	<p>Luc Bernard Direction de l'immigration des travailleurs qualifiés (DITQ) IMMIGRATION ET RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES</p>																					
Personne désignée pour le suivi de l'indicateur	<p>Aubert Lavigne-Descôteaux et Tenimba Togola. Direction de l'immigration des travailleurs qualifiés (DITQ) IMMIGRATION ET RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES</p>																					

(nom, direction, secteur)	
Gestionnaire responsable de signer l'attestation de fiabilité pour le rapport annuel de gestion - <i>Interprétation des résultats</i> (nom, direction, secteur)	Luc Bernard <i>Direction de l'immigration des travailleurs qualifiés (DITQ)</i> <i>IMMIGRATION ET RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES</i>
7.b Production des données	
Gestionnaire responsable de la production des résultats (nom, direction, secteur)	Flereau Eugène <i>Service de l'intelligence d'affaires (SIA)</i> <i>PLANIFICATION DE L'IMMIGRATION ET AFFAIRES EXTÉRIEURES</i>
Entité désignée pour la production des résultats (nom, direction, secteur)	<i>Service de l'intelligence d'affaires (SIA)</i> <i>PLANIFICATION DE L'IMMIGRATION ET AFFAIRES EXTÉRIEURES</i>
Gestionnaire responsable de signer l'attestation de fiabilité pour le rapport annuel de gestion - <i>Production des données</i> (nom, direction, secteur)	Fritz-Herbert Remarais <i>Direction générale</i> <i>PLANIFICATION DE L'IMMIGRATION ET AFFAIRES EXTÉRIEURES</i>
8. APPROBATION	
DG / Louis Bélanger	Date : 2025-04-01 Signature : 
Date de mise à jour :	

DSC 1.2

Rendre une décision à la suite de votre demande de sélection permanente dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) dans un **déla**
maximal de 6 mois

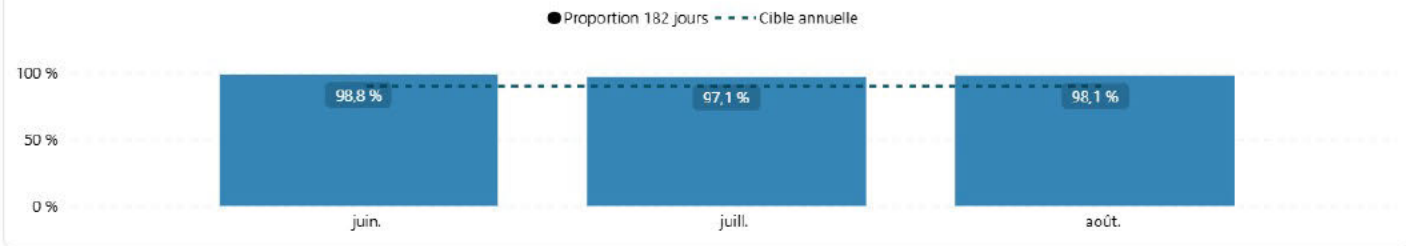
La cible fixée est de rendre une décision dans un délai maximal de 182 jours pour **90 %** des dossiers suite à une demande de sélection permanente



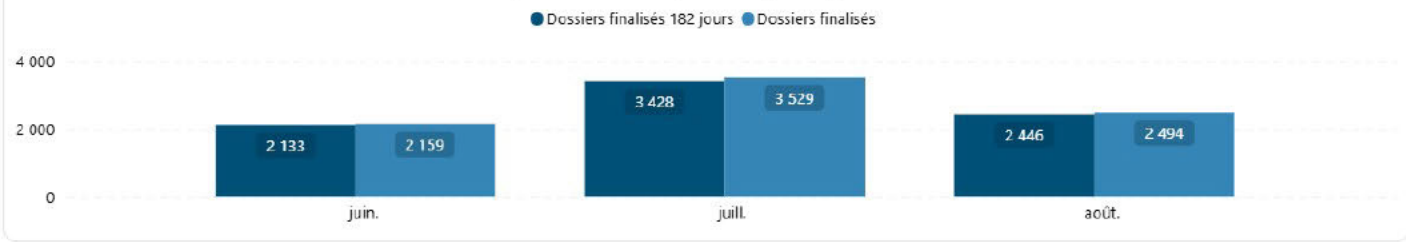
Année financière
2024-2025

Mois Financier
Plusieurs sélections
Sélectionner to...
 avr.
 mai.
 juin.
 juill.
 août.
 sept.

Proportion de dossiers finalisés en 182 jours ou moins (par mois)



Nombre de dossiers finalisés en 182 jours ou moins (par mois par rapport au nombre totale de dossiers finalisés)



ÉVOLUTION DU DÉLAI DE TRAITEMENT IMMIGRATION PERMANENTE ET TEMPORAIRE

Portrait au 30 juin 2024

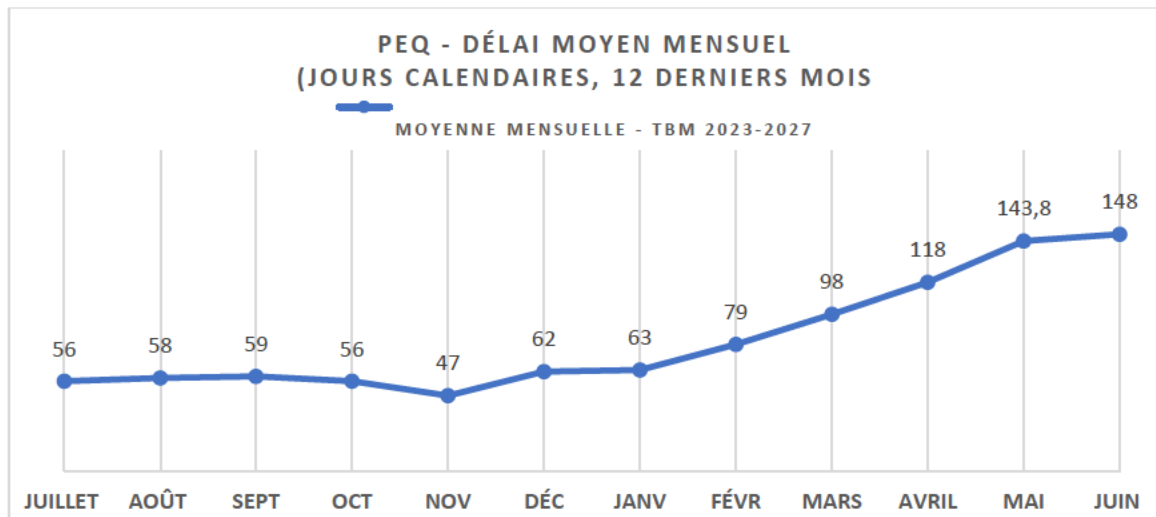
NOUVEAU - Note explicative

Le portrait des délais de traitement et des inventaires par programme d'immigration présente des résultats basés sur l'année financière. Ainsi, le délai de traitement représente une moyenne annuelle, calculée du 1er avril de l'année ciblée à la date de mise à jour du portrait. Le portrait de l'évolution du délai de traitement présente, quant à lui, les résultats pour le mois courant. Le délai de traitement représente donc une moyenne mensuelle, calculée du 1er au dernier jour du mois ciblé. Les variations s'établissent, dans les deux portraits, sur la comparaison avec le résultat obtenu lors du précédent portrait.

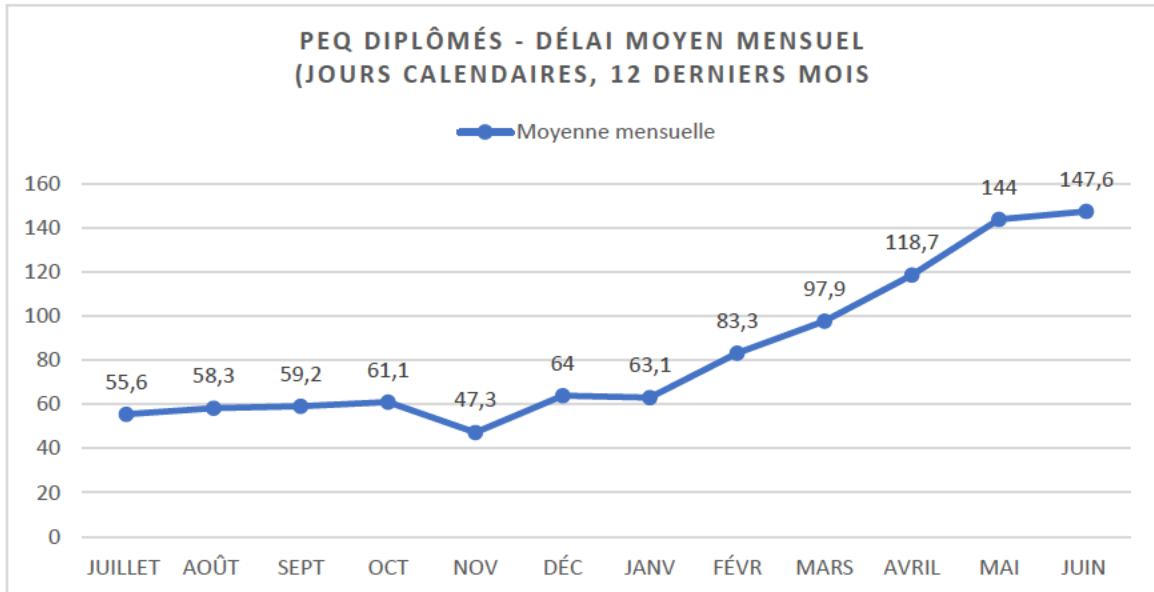
De ce fait, il convient d'être prudent dans l'interprétation des résultats entre les deux documents et de la corrélation entre les délais de traitement et le nombre de demandes traitées. Par exemple, un faible nombre de dossiers traités au cours d'un mois donné pourrait faire varier les délais de traitement mensuels moyens de manière plus marquée, alors que l'impact sur les délais annuels moyens pourrait être plus ténu.

Sélection permanente - Économique

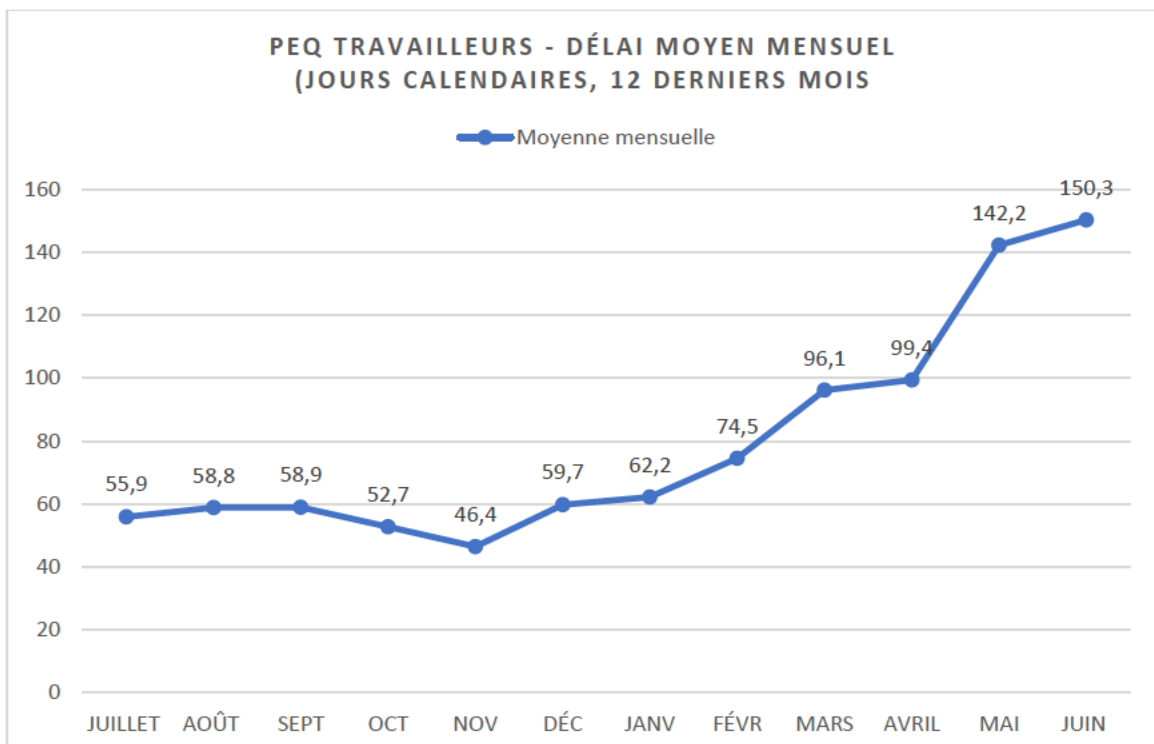
Graphiques 1. Évolution du délai moyen de traitement dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise (PEQ).



Source : Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Données extraites du tableau de bord ministériel (TBM), mise à jour du 30 juin 2024.



Source : Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Données extraites du tableau de bord ministériel (TBM), mise à jour du 30 juin 2024.



Source : Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Données extraites du tableau de bord ministériel (TBM), mise à jour du 30 juin 2024.

Note : Des ajustements importants ont été apportés à la méthodologie utilisée à partir du mois d'avril 2023, dont l'exclusion du temps d'attente imputable au client, le début du calcul à compter du lendemain de la réception de la demande et la source de données (ODS plutôt qu'INTIMM).

L'engagement de la Déclaration de service à la clientèle est de 6 mois (183 jours) pour rendre une décision dans 90 % des cas à la suite d'une demande de sélection permanente dans le cadre du PEQ.

Engagement dans la Déclaration de services à la clientèle	Indicateur	Cible
Rendre une décision sur une demande de sélection permanente	6 mois	90 %

ÉVOLUTION DU DÉLAI DE TRAITEMENT IMMIGRATION PERMANENTE ET TEMPORAIRE

Portrait au 31 juillet 2024

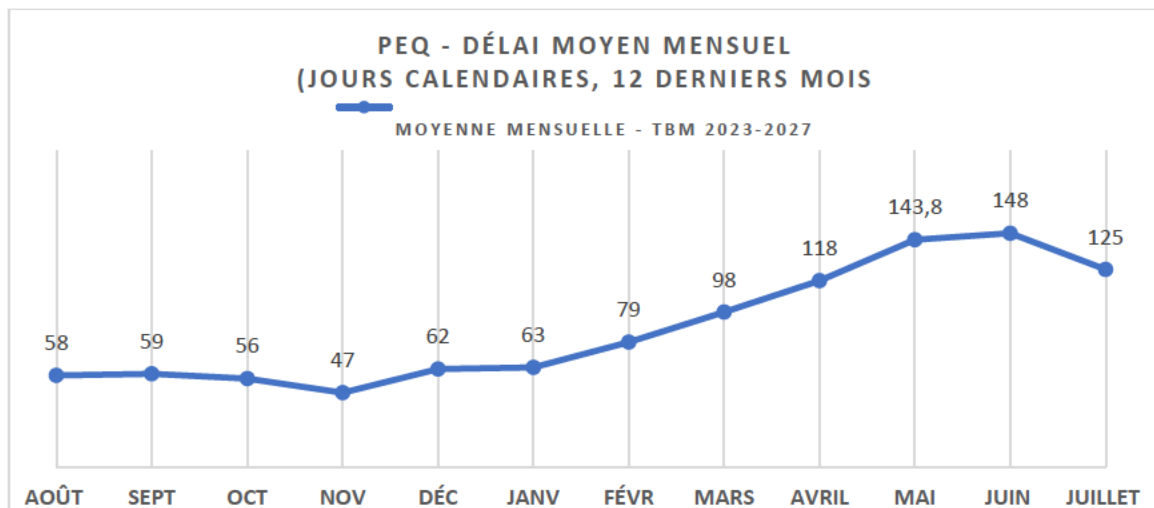
NOUVEAU - Note explicative

Le portrait des délais de traitement et des inventaires par programme d'immigration présente des résultats basés sur l'année financière. Ainsi, le délai de traitement représente une moyenne annuelle, calculée du 1er avril de l'année ciblée à la date de mise à jour du portrait. Le portrait de l'évolution du délai de traitement présente, quant à lui, les résultats pour le mois courant. Le délai de traitement représente donc une moyenne mensuelle, calculée du 1er au dernier jour du mois ciblé. Les variations s'établissent, dans les deux portraits, sur la comparaison avec le résultat obtenu lors du précédent portrait.

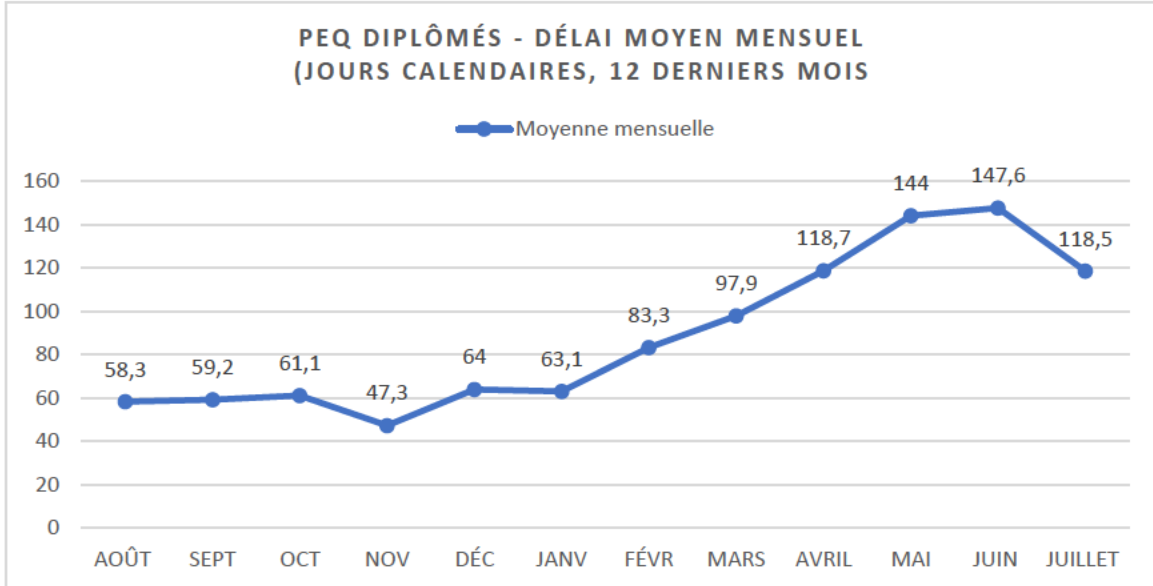
De ce fait, il convient d'être prudent dans l'interprétation des résultats entre les deux documents et de la corrélation entre les délais de traitement et le nombre de demandes traitées. Par exemple, un faible nombre de dossiers traités au cours d'un mois donné pourrait faire varier les délais de traitement mensuels moyens de manière plus marquée, alors que l'impact sur les délais annuels moyens pourrait être plus ténu.

Sélection permanente - Économique

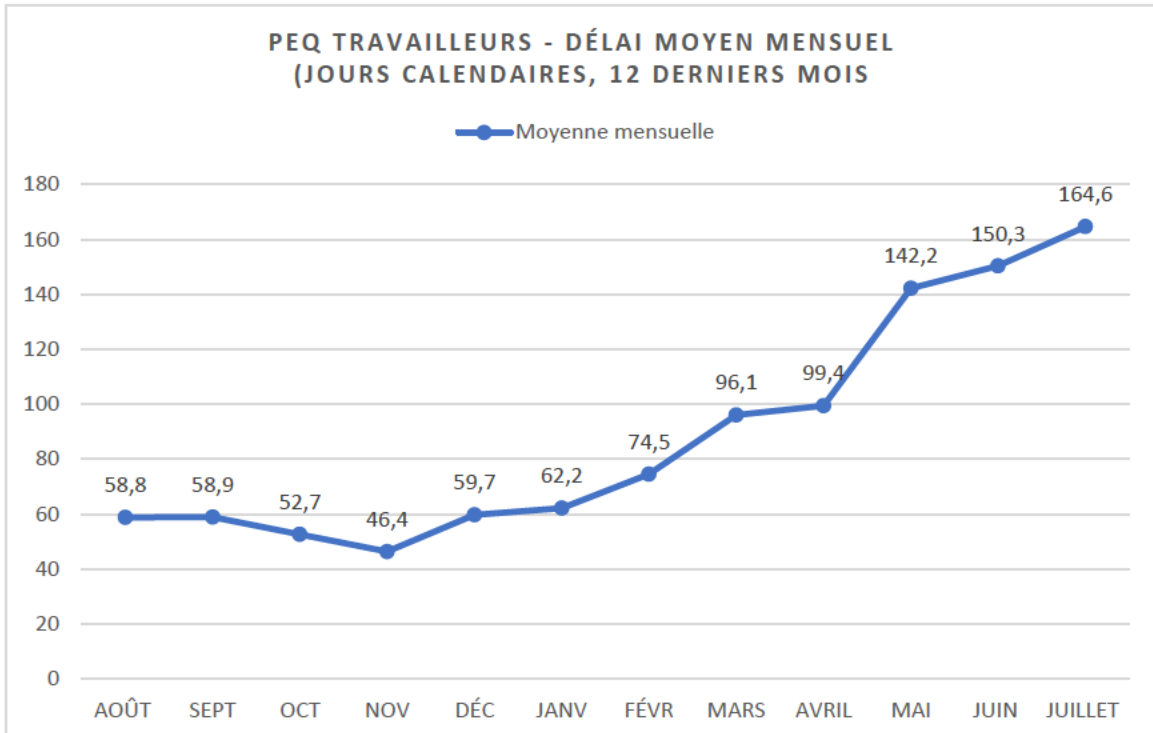
Graphique 1. Évolution du délai moyen de traitement dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise (PEQ).



Source : Direction de l'information de gestion (DIG) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Données extraites du tableau de bord ministériel (TBM), mise à jour du 31 juillet 2024.



Source : Direction de l'information de gestion (DIG) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Données extraites du tableau de bord ministériel (TBM), mise à jour du 31 juillet 2024.



Source : Direction de l'information de gestion (DIG) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Données extraites du tableau de bord ministériel (TBM), mise à jour du 31 juillet 2024.

Note : Des ajustements importants ont été apportés à la méthodologie utilisée à partir du mois d'avril 2023, dont l'exclusion du temps d'attente imputable au client, le début du calcul à compter du lendemain de la réception de la demande et la source de données (ODS plutôt qu'INTIMM).

L'engagement de la Déclaration de service à la clientèle est de 6 mois (183 jours) pour rendre une décision dans 90 % des cas à la suite d'une demande de sélection permanente dans le cadre du PEQ.

Engagement dans la Déclaration de services à la clientèle	Indicateur	Cible
Rendre une décision sur une demande de sélection permanente	6 mois	90 %

ÉVOLUTION DU DÉLAI DE TRAITEMENT IMMIGRATION PERMANENTE ET TEMPORAIRE

Portrait au 31 août 2024

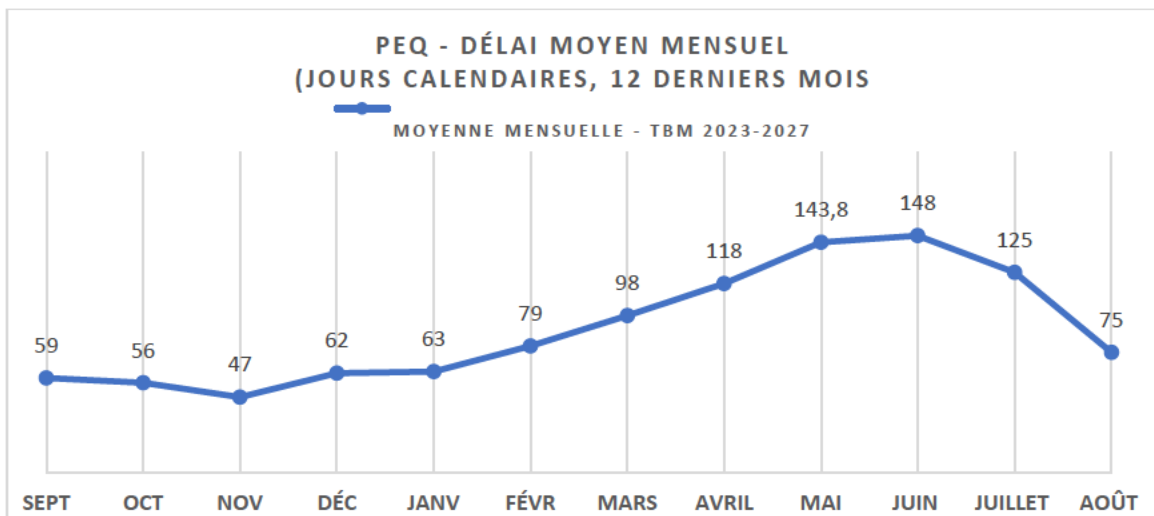
NOUVEAU - Note explicative

Le portrait des délais de traitement et des inventaires par programme d'immigration présente des résultats basés sur l'année financière. Ainsi, le délai de traitement représente une moyenne annuelle, calculée du 1er avril de l'année ciblée à la date de mise à jour du portrait. Le portrait de l'évolution du délai de traitement présente, quant à lui, les résultats pour le mois courant. Le délai de traitement représente donc une moyenne mensuelle, calculée du 1er au dernier jour du mois ciblé. Les variations s'établissent, dans les deux portraits, sur la comparaison avec le résultat obtenu lors du précédent portrait.

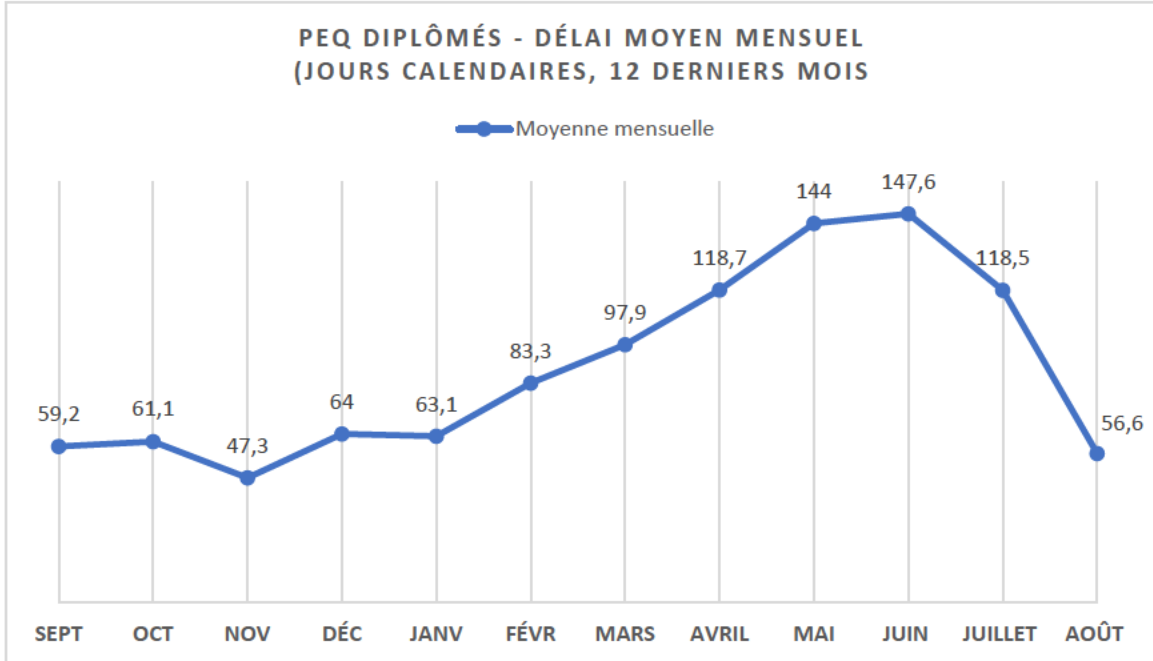
De ce fait, il convient d'être prudent dans l'interprétation des résultats entre les deux documents et de la corrélation entre les délais de traitement et le nombre de demandes traitées. Par exemple, un faible nombre de dossiers traités au cours d'un mois donné pourrait faire varier les délais de traitement mensuels moyens de manière plus marquée, alors que l'impact sur les délais annuels moyens pourrait être plus ténus.

Sélection permanente - Économique

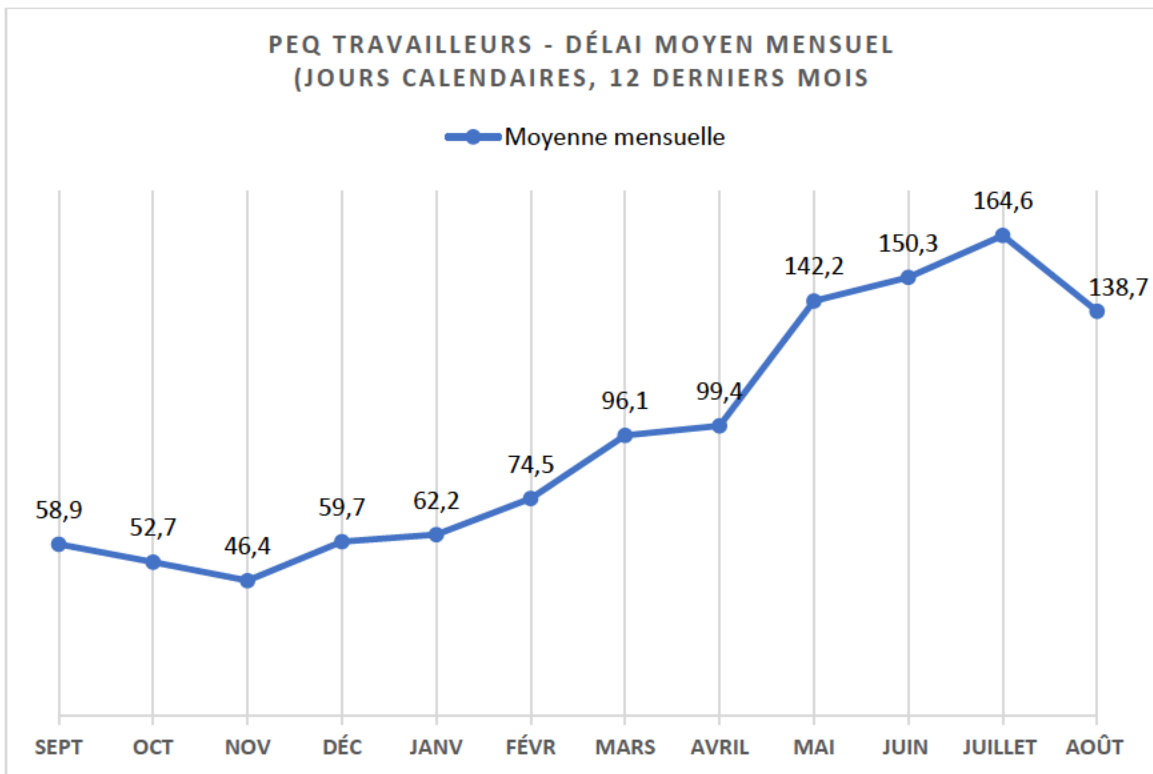
Graphiques 1. Évolution du délai moyen de traitement dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise (PEQ).



Source : Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Données extraites du tableau de bord ministériel (TBM), mise à jour du 31 août 2024.



Source : Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Données extraites du tableau de bord ministériel (TBM), mise à jour du 31 août 2024.



Source : Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Données extraites du tableau de bord ministériel (TBM), mise à jour du 31 août 2024.

Note : Des ajustements importants ont été apportés à la méthodologie utilisée à partir du mois d'avril 2023, dont l'exclusion du temps d'attente imputable au client, le début du calcul à compter du lendemain de la réception de la demande et la source de données (ODS plutôt qu'INTIMM).

L'engagement de la Déclaration de service à la clientèle est de 6 mois (183 jours) pour rendre une décision dans 90 % des cas à la suite d'une demande de sélection permanente dans le cadre du PEQ.

Engagement dans la Déclaration de services à la clientèle	Indicateur	Cible
Rendre une décision sur une demande de sélection permanente	6 mois	90 %

DÉLAIS DE TRAITEMENT ET INVENTAIRE PAR PROGRAMME D'IMMIGRATION

PORTRAIT **au 30 juin 2024**

NOUVEAU - Note explicative

Le portrait des délais de traitement et des inventaires par programme d'immigration présente des résultats basés sur l'année financière. Ainsi, le délai de traitement représente une moyenne annuelle, calculée du 1er avril de l'année ciblée à la date de mise à jour du portrait. Le portrait de l'évolution du délai de traitement présente, quant à lui, les résultats pour le mois courant. Le délai de traitement représente donc une moyenne mensuelle, calculée du 1er au dernier jour du mois ciblé. Les variations s'établissent, dans les deux portraits, sur la comparaison avec le résultat obtenu lors du précédent portrait.

De ce fait, il convient d'être prudent dans l'interprétation des résultats entre les deux documents et de la corrélation entre les délais de traitement et le nombre de demandes traitées. Par exemple, un faible nombre de dossiers traités au cours d'un mois donné pourrait faire varier les délais de traitement mensuels moyens de manière plus marquée, alors que l'impact sur les délais annuels moyens pourrait être plus ténus.

Calcul des délais de traitement :

- ❖ Nombre total de jours ouvrables ou calendaires entre la date de réception d'une demande et la date de la décision du MIFI. Sauf mention particulière, le calcul du délai de traitement exclut les jours attribuables au demandeur (client).
- ❖ Le calcul du délai de traitement est basé exclusivement sur les décisions rendues.
- ❖ Une décision correspond à une acceptation, un rejet (la véracité des faits déclarés n'a pas été démontrée), un refus (ne satisfait pas aux exigences du programme) ou un refus d'examen (renseignement ou document faux ou trompeur dans les cinq années précédentes).
- ❖ Le temps qu'un dossier passe en réexamen administratif ou en contrôle judiciaire est exclu du calcul du délai total de traitement d'une demande, puisqu'il ne s'agit pas du traitement comme tel, mais d'étapes qui s'ajoutent à la demande des candidats après une décision finale du MIFI.
- ❖ PEQ : le calcul de l'inventaire PEQ repose sur la comptabilisation des dossiers qui ont été reçus au MIFI et dont le traitement n'est pas finalisé, et qui sont sous la responsabilité de la Direction de l'immigration des travailleurs qualifiés exclusivement.

Ajustements méthodologiques 2023-2024 - dernière mise à jour au 31 mai 2024

- ❖ PEQ : des ajustements importants ont été apportés à la méthodologie utilisée à partir du mois d'avril 2023, dont l'exclusion du temps d'attente imputable au client, le début du calcul à compter du lendemain de la réception de la demande et la source de données (ODS plutôt qu'INTIMM).
- ❖ Le nombre de dossiers PEQ reçus change en raison de la synchronisation de l'information transférée vers INTIMM.

DÉLAIS DE TRAITEMENT ET INVENTAIRES PAR PROGRAMME D'IMMIGRATION

PORTRAIT AU 30 juin A22024

Programme ou service d'immigration	Engagement Déclaration de services à la clientèle (DSC)	Cible	Résultats ¹ 2021-2022			Résultats 2022-2023			Résultats 2023-2024			Résultats 2024-2025 (au 30 juin 2024)			Délai de traitement annuel moyen 2021-2022	Délai de traitement annuel moyen 2022-2023	Délai de traitement annuel moyen 2023-2024	Délai de traitement annuel moyen 2024-2025 (au 30 juin 2024)	Inventaire au 30 juin 2024
			Résultats liés à la cible	Nombre de décisions rendues	Nombre de CSQ ou CAQ délivrés**	Résultats liés à la cible	Nombre de décisions rendues	Nombre de CSQ ou CAQ délivrés**	Résultats liés à la cible	Nombre de décisions rendues	Nombre de CSQ ou CAQ délivrés**	Résultats liés à la cible	Nombre de décisions rendues	Nombre de CSQ ou CAQ délivrés**					
B- PEQ Demande de sélection permanente dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise Délivrance : CSQ	6 mois [183 jours]	90%	94,9%	10 025	16 484	92,5%	4 176	6 080	98,6%	6 517	10 319	98,5%	3 750	4 787	47,3 jours calendaires	47,0 jours calendaires	63,7 jours ouvrables	141,4 jours calendaires	8 495
PEQ - Travailleurs Délivrance : CSQ			96,0%	6 477	11 606	91,6%	2 223	3 790	99,2%	3 030	6 125	94,0%	335	692	40,8 jours calendaires	48,4 jours calendaires	60 jours ouvrables	141,2 jours calendaires	2 519
PEQ - Diplômés Délivrance : CSQ			93,3%	3 548	4 878	93,5%	1 953	2 290	98,2%	3 399	4 194	98,9%	3 415	4 095	63,1 jours calendaires	44,6 jours calendaires	66,9 jours ouvrables	141,4 jours calendaires	5 976

Programme ou service d'immigration	Délai de traitement annuel moyen 2024-2025 (31 mai 2024)	Inventaire (31 mai 2024)
Demande de sélection permanente dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise	133 jours	9 449
PEQ - Travailleurs	131,3 jours	2 341
PEQ - Diplômés	133,2 jours	7 108

DÉLAIS DE TRAITEMENT ET INVENTAIRE PAR PROGRAMME D'IMMIGRATION

PORTRAIT AU 31 juillet 2024

NOUVEAU - Note explicative

Le portrait des délais de traitement et des inventaires par programme d'immigration présente des résultats basés sur l'année financière. Ainsi, le délai de traitement représente une moyenne annuelle, calculée du 1er avril de l'année ciblée à la date de mise à jour du portrait. Le portrait de l'évolution du délai de traitement présente, quant à lui, les résultats pour le mois courant. Le délai de traitement représente donc une moyenne mensuelle, calculée du 1er au dernier jour du mois ciblé. Les variations s'établissent, dans les deux portraits, sur la comparaison avec le résultat obtenu lors du précédent portrait.

De ce fait, il convient d'être prudent dans l'interprétation des résultats entre les deux documents et de la corrélation entre les délais de traitement et le nombre de demandes traitées. Par exemple, un faible nombre de dossiers traités au cours d'un mois donné pourrait faire varier les délais de traitement mensuels moyens de manière plus marquée, alors que l'impact sur les délais annuels moyens pourrait être plus ténue.

Calcul des délais de traitement :

- ❖ Nombre total de jours ouvrables ou calendaires entre la date de réception d'une demande et la date de la décision du MIFI. Sauf mention particulière, le calcul du délai de traitement exclut les jours attribuables au demandeur (client).
- ❖ Le calcul du délai de traitement est basé exclusivement sur les décisions rendues.
- ❖ Une décision correspond à une acceptation, un rejet (la véracité des faits déclarés n'a pas été démontrée), un refus (ne satisfait pas aux exigences du programme) ou un refus d'examen (renseignement ou document faux ou trompeur dans les cinq années précédentes).
- ❖ Le temps qu'un dossier passe en réexamen administratif ou en contrôle judiciaire est exclu du calcul du délai total de traitement d'une demande, puisqu'il ne s'agit pas du traitement comme tel, mais d'étapes qui s'ajoutent à la demande des candidats après une décision finale du MIFI.
- ❖ PEQ : le calcul de l'inventaire PEQ repose sur la comptabilisation des dossiers qui ont été reçus au MIFI et dont le traitement n'est pas finalisé, et qui sont sous la responsabilité de la Direction de l'immigration des travailleurs qualifiés exclusivement.

Ajustements méthodologiques 2023-2024 - dernière mise à jour au 31 mai 2024

- ❖ PEQ : des ajustements importants ont été apportés à la méthodologie utilisée à partir du mois d'avril 2023, dont l'exclusion du temps d'attente imputable au client, le début du calcul à compter du lendemain de la réception de la demande et la source de données (ODS plutôt qu'INTIMM).
- ❖ Le nombre de dossiers PEQ reçus change en raison de la synchronisation de l'information transférée vers INTIMM.

DÉLAIS DE TRAITEMENT ET INVENTAIRES PAR PROGRAMME D'IMMIGRATION

PORTRAIT AU 31 juillet 2024

Programme ou service d'immigration	Engagement Déclaration de services à la clientèle (DSC)	Cible	Résultats ¹ 2021-2022			Résultats 2022-2023			Résultats 2023-2024			Résultats 2024-2025 (au 31 juillet 2024)			Délai de traitement annuel moyen 2021-2022	Délai de traitement annuel moyen 2022-2023	Délai de traitement annuel moyen 2023-2024	Délai de traitement annuel moyen 2024-2025 (au 31 juillet 2024)	Inventaire au 31 juillet 2024
			Résultats liés à la cible	Nombre de décisions rendues	Nombre de CSQ ou CAQ délivrés**	Résultats liés à la cible	Nombre de décisions rendues	Nombre de CSQ ou CAQ délivrés**	Résultats liés à la cible	Nombre de décisions rendues	Nombre de CSQ ou CAQ délivrés**	Résultats liés à la cible	Nombre de décisions rendues	Nombre de CSQ ou CAQ délivrés**					
B- PEQ Demande de sélection permanente dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise Délivrance : CSQ	6 mois [183 jours]	90%	94,9%	10 025	16 484	92,5%	4 176	6 080	98,6%	6 517	10 319	97,7%	7 259	9 780	47,3 jours calendaires	47,0 jours calendaires	63,7 jours Calendaires	133,3 jours calendaires	6 510
PEQ - Travailleurs Délivrance : CSQ			96,0%	6 477	11 606	91,6%	2 223	3 790	99,2%	3 030	6 125	91,5%	804	1 606	40,8 jours calendaires	48,4 jours calendaires	60 jours Calendaires	154,8 jours calendaires	2 535
PEQ - Diplômés Délivrance : CSQ			93,3%	3 548	4 878	93,5%	1 953	2 290	98,2%	3 399	4 194	98,5%	6 455	8 174	63,1 jours calendaires	44,6 jours calendaires	66,9 jours Calendaires	130,6 jours calendaires	3 975

Programme ou service d'immigration	Délai de traitement annuel moyen 2024-2025 (30 juin 2024)	Inventaire (30 juin 2024)
Demande de sélection permanente dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise	141,4 jours	8 495
PEQ - Travailleurs	141,2 jours	2 519
PEQ - Diplômés	141,4 jours	5 976

DÉLAIS DE TRAITEMENT ET INVENTAIRE PAR PROGRAMME D'IMMIGRATION

PORTRAIT **AU 31 AOÛT 2024**

NOUVEAU - Note explicative

Le portrait des délais de traitement et des inventaires par programme d'immigration présente des résultats basés sur l'année financière. Ainsi, le délai de traitement représente une moyenne annuelle, calculée du 1er avril de l'année ciblée à la date de mise à jour du portrait. Le portrait de l'évolution du délai de traitement présente, quant à lui, les résultats pour le mois courant. Le délai de traitement représente donc une moyenne mensuelle, calculée du 1er au dernier jour du mois ciblé. Les variations s'établissent, dans les deux portraits, sur la comparaison avec le résultat obtenu lors du précédent portrait.

De ce fait, il convient d'être prudent dans l'interprétation des résultats entre les deux documents et de la corrélation entre les délais de traitement et le nombre de demandes traitées. Par exemple, un faible nombre de dossiers traités au cours d'un mois donné pourrait faire varier les délais de traitement mensuels moyens de manière plus marquée, alors que l'impact sur les délais annuels moyens pourrait être plus ténu.

Calcul des délais de traitement :

- ❖ Nombre total de jours ouvrables ou calendaires entre la date de réception d'une demande et la date de la décision du MIFI. Sauf mention particulière, le calcul du délai de traitement exclut les jours attribuables au demandeur (client).
- ❖ Le calcul du délai de traitement est basé exclusivement sur les décisions rendues.
- ❖ Une décision correspond à une acceptation, un rejet (la véracité des faits déclarés n'a pas été démontrée), un refus (ne satisfait pas aux exigences du programme) ou un refus d'examen (renseignement ou document faux ou trompeur dans les cinq années précédentes).
- ❖ Le temps qu'un dossier passe en réexamen administratif ou en contrôle judiciaire est exclu du calcul du délai total de traitement d'une demande, puisqu'il ne s'agit pas du traitement comme tel, mais d'étapes qui s'ajoutent à la demande des candidats après une décision finale du MIFI.
- ❖ PEQ : le calcul de l'inventaire PEQ repose sur la comptabilisation des dossiers qui ont été reçus au MIFI et dont le traitement n'est pas finalisé, et qui sont sous la responsabilité de la Direction de l'immigration des travailleurs qualifiés exclusivement.

Ajustements méthodologiques 2023-2024 et 2024-2025 - dernière mise à jour au 31 août 2024

- ❖ PEQ : des ajustements importants ont été apportés à la méthodologie utilisée à partir du mois d'avril 2023, dont l'exclusion du temps d'attente imputable au client, le début du calcul à compter du lendemain de la réception de la demande et la source de données (ODS plutôt qu'INTIMM).
- ❖ Le nombre de dossiers PEQ reçus change en raison de la synchronisation de l'information transférée vers INTIMM. .

DÉLAIS DE TRAITEMENT ET INVENTAIRES PAR PROGRAMME D'IMMIGRATION

PORTRAIT AU 31 AOÛT 2024

Programme ou service d'immigration	Engagement Déclaration de services à la clientèle (DSC)	Cible	Résultats ¹ 2021-2022			Résultats 2022-2023			Résultats 2023-2024			Résultats 2024-2025 (au 31 août 2024)			Délai de traitement annuel moyen 2021-2022	Délai de traitement annuel moyen 2022-2023	Délai de traitement annuel moyen 2023-2024	Délai de traitement annuel moyen 2024-2025 (au 31 août 2024)	Inventaire au 31 août 2024
			Résultats liés à la cible	Nombre de décisions rendues	Nombre de CSQ ou CAQ délivrés**	Résultats liés à la cible	Nombre de décisions rendues	Nombre de CSQ ou CAQ délivrés**	Résultats liés à la cible	Nombre de décisions rendues	Nombre de CSQ ou CAQ délivrés**	Résultats liés à la cible	Nombre de décisions rendues	Nombre de CSQ ou CAQ délivrés**					
B- PEQ Demande de sélection permanente dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise Délivrance : CSQ	6 mois [183 jours]	90%	94,9%	10 025	16 484	92,5%	4 176	6 080	98,6%	6 517	10 319	97,8%	9 720	13 442	47,3 jours calendaires	47,0 jours calendaires	63,7 jours calendaires	118,5 jours calendaires	5 114
PEQ - Travailleurs Délivrance : CSQ			96,0%	6 477	11 606	91,6%	2 223	3 790	99,2%	3 030	6 125	93,6%	1 360	2 715	40,8 jours calendaires	48,4 jours calendaires	60 jours calendaires	148,2 jours calendaires	2 329
PEQ - Diplômés Délivrance : CSQ			93,3%	3 548	4 878	93,5%	1 953	2 290	98,2%	3 399	4 194	98,5%	8 360	10 727	63,1 jours calendaires	44,6 jours calendaires	66,9 jours calendaires	113,7 jours calendaires	2 785

Programme ou service d'immigration	Délai de traitement annuel moyen 2024-2025 (31 juillet 2024)	Inventaire (31 juillet 2024)
Demande de sélection permanente dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise	133,3 jours	6 510
PEQ - Travailleurs	154,8 jours	2 535
PEQ - Diplômés	130,6 jours	3 975

Tableau 3.1 : Nombre de dossiers finalisés mensuellement pour le PEQ, volet Travailleurs, par type de décision

	01 - Janvier	02 - Février	03 - Mars	04 - Avril	05 - Mai	06 - Juin	07 - Juillet	08 - Août	09 - Septembre	10 - Octobre	11 - Novembre	12 - Décembre	Total global ¹ (par année civile)	Total distinct ¹ (par année civile)
a Acceptés														
2024*	232	252	75	40	119	162	452	543	650	579	74	21	3 199	3 199
b Refusés														
2024*	36	24	22	12	7	x	8	x	29	80	19	96	340	340
c Rejets														
2024*	14	11	5	x	x	5	9	6	13	20	18	9	116	116
d Autres décisions														
2024*	x	5	5	x	x	x	5	x	x	x	x	7	48	48

Note importante : Afin d'éviter toute possibilité d'identification des personnes, les données inférieures à 5 et celles permettant de les calculer ont été remplacées par le symbole « x » ou ont été caviardées.

Source : Tableau croisé dynamique de la Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Données préliminaires pour 2024; date d'extraction : 2 avril 2026.

*Les données provisoires de l'année 2024 ont été révisées lors de la mise à jour effectuée le 31 janvier 2025.

Remarque - introduction d'une ventilation distincte entre le « total global » et le « total distinct »

1 : Le total distinct représente le nombre total de dossiers finalisés uniques par groupe de décisions pour une période X. Les données mensuelles de flux sont figées. Un même dossier peut recevoir deux décisions à des dates différentes en raison d'un réexamen. Par exemple, un dossier refusé en 2023 pourrait être accepté en 2024 après un réexamen (ou même la même année, mais au cours de mois différents). Le total distinct ne comptabilise un dossier qu'une seule fois, en se basant sur la dernière décision rendue. En revanche, le total global comptabilise le dossier deux fois, en fonction des différentes décisions reçues au fil du temps. Il est important de mentionner que pour différentes raisons, une décision « acceptée » ne correspond pas forcément à une délivrance de CSQ dans la même période.

Tableau 3.1 : Nombre de dossiers finalisés mensuellement pour le PEQ, volet Diplômés, par type de décision

	01 - Janvier	02 - Février	03 - Mars	04 - Avril	05 - Mai	06 - Juin	07 - Juillet	08 - Août	09 - Septembre	10 - Octobre	11 - Novembre	12 - Décembre	Total global ¹ (par année civile)	Total distinct ¹ (par année civile)
a Acceptés														
2024*	229	243	446	602	827	1 929	3 029	1 881	553	489	45	96	10 369	10 370
b Refusés														
2024*	69	48	29	21	12	11	13	30	21	58	12	23	347	339
c Rejets														
2024*	19	17	18	13	6	5	11	8	15	32	11	20	175	157
d Autres décisions														
2024*	5	6	8	7	x	x	8	x	x	5	x	x	48	45

Note importante : Afin d'éviter toute possibilité d'identification des personnes, les données inférieures à 5 et celles permettant de les calculer ont été remplacées par le symbole « x » ou ont été caviardées.

Source : Tableau croisé dynamique de la Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Données préliminaires pour 2024. date d'extraction : 2 avril 2026

*Les données provisoires de l'année 2024 ont été révisées lors de la mise à jour effectuée le 31 janvier 2025.

Remarque - introduction d'une ventilation distincte entre le « total global » et le « total distinct »

1 : Le total distinct représente le nombre total de dossiers finalisés uniques par groupe de décisions pour une période X. Les données mensuelles de flux sont figées. Un même dossier peut recevoir deux décisions à des dates différentes en raison d'un réexamen. Par exemple, un dossier refusé en 2023 pourrait être accepté en 2024 après un réexamen (ou même la même année, mais au cours de mois différents). Le total distinct ne comptabilise un dossier qu'une seule fois, en se basant sur la dernière décision rendue. En revanche, le total global comptabilise le dossier deux fois, en fonction des différentes décisions reçues au fil du temps. Il est important de mentionner que pour différentes raisons, une décision « acceptée » ne correspond pas forcément à une délivrance de CSQ dans la même période.